



MANDAT DE GESTION ET CONVENTION DE REMUNERATION

Le/la/les client/e/s soussigné/e/s (ci-après : « le Client ») donne/nt mandat exclusif à Bruellan SA (ci-après : « le Gérant ») de gérer les avoirs déposés sur son/leur compte et son/leur dépôt de titres (ci-après : « le Compte ») mentionné ci-dessous :

Intitulé du Compte : _____

Banque dépositaire : _____

A ce titre, dans le cadre des objectifs de placement définis ci-après avec le Client, le Gérant est autorisé à accomplir selon son appréciation, pour le compte et aux risques du Client, toutes les opérations bancaires ordinaires en matière de gestion de fortune conformément aux directives y relatives de l'Association suisse des banquiers.

Objectifs de Placement :

La monnaie de référence du compte est : CHF EUR USD GBP Autres :

Profil de gestion	
<input type="checkbox"/> Revenus fixes	Liquidités, placements fiduciaires, obligations et instruments du marché monétaire.
<input type="checkbox"/> Rendement	Sur pondération des placements à revenus fixes par rapport aux actions.
<input type="checkbox"/> Equilibré	Pondération équilibrée des placements à revenus fixes par rapport aux actions.
<input type="checkbox"/> Croissance	Sur pondération des actions par rapport aux placements à revenus fixes.
<input type="checkbox"/> Dynamique/actions	Jusqu'à 100% des placements en actions et autres titres de participation.

La pondération des différentes classes d'actifs (liquidités, obligations, actions et autres titres de participation) dans chaque profil de gestion mentionné ci-dessus évoluera en fonction de la politique d'investissement déterminée par le Gérant. Pour atteindre les objectifs de gestion définis avec le Client, des investissements en placements non-traditionnels peuvent être effectués par le Gérant.

Le Client demande en outre au Gérant de tenir compte, dans le cadre de sa gestion des contraintes ou des principes suivants :

.....

Les éventuelles modifications ultérieures doivent être consignées par écrit et annexées au présent mandat.

Le Gérant ne garantit pas une performance déterminée. La performance passée n'est pas garante des performances futures. Le Gérant n'assume aucune responsabilité pour le conseil juridique ou fiscal lié aux placements.

Le Gérant n'est pas autorisé à retirer ou à transférer des avoirs du compte.

Le présent mandat est révocable en tout temps par chacune des parties, sa révocation n'ayant toutefois pas pour effet d'interrompre les opérations en cours. Dès la notification au Gérant de la révocation du mandat par le Client ou son représentant, le Client demeure seul responsable de la gestion du compte. Le présent mandat ne s'éteint ni par le décès, ni par la perte de l'exercice des droits civils, ni par la déclaration d'absence, ni par la déclaration d'insolvabilité ou de la faillite du Client.

La reddition des comptes de Bruellan SA s'effectue exclusivement sur la base des décomptes établis par la banque dépositaire lors de visites ou de manière convenue avec le client. Sur les décomptes et les extraits de comptes de la banque dépositaire, les honoraires de Bruellan SA peuvent figurer parmi les retraits. Par conséquent, une performance exprimée en points de pourcentage peut être légèrement supérieure à la performance effective fondée sur les coûts.

Le Client prend acte du fait que la Banque verse ou peut verser à Bruellan des rétrocessions et autorise Bruellan à percevoir et à garder lesdites rétrocessions. A la demande du client Bruellan peut fournir le détail des rétrocessions perçues.

Le Client confirme connaître les risques usuels liés à l'achat, à la vente et à la détention de valeurs mobilières, notamment les risques de fluctuation de cours, de taux d'intérêt et d'insolvabilité ainsi que le risque de change.

En complément des dispositions du mandat de gestion mentionnées ci-dessus, le Client autorise le Gérant à prélever pour l'exercice du présent mandat les honoraires de gestion selon le tarif en vigueur publié par Bruellan SA comme suit :

	Tarif forfaitaire
	Tarif basé sur la plus-value

Ou une commission de gestion de% par sur la valeur des actifs gérés selon le relevé estimatif de la banque dépositaire.

Le présent mandat est régi exclusivement par le droit suisse. Le for juridique est à Genève.

Lieu et date :

Signatures :

Le Client

Le Gérant